

**RÉGIE CIFI**

101 rue de Sèze, 69006 LYON
Tél. : 04 78 93 44 24 - Mail : adb@regiecifi.com
Syndic de Copropriétés - Administration de bien - Transaction

PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du 16 février 2022

Les copropriétaires de l'immeuble sis 17/19VAUCA à LYON (69001) se sont réunis en assemblée générale le **16 février 2022 à 18 h 00** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater que **25** copropriétaires sont présents : physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **7644/10005** millièmes.

Président(e) de séance : **M. WALTER**

Assesseuse : **Mme TROLLIET**

Secrétaire de séance : **REGIE CIFI**

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	15	5003
Présents à distance	0	0
Représentés	5	1153
Votants par correspondance	5	1488
Absents	21	2361
Totaux	46	10005

Liste des copropriétaires votants par correspondance

ALLEGRET-PILAUD Jean (83/10005), CLAISSE Vincent et Virginie (120/10005), DIRECTION DE L'ENFANCE (1015/10005), MEILLER Roselyne (108/10005), PACULL Robert (162/10005),

Liste des copropriétaires absents

BENOIT Danièle (138/10005), BISSUEL Yves (12/10005), CHARRAYRE Claude (211/10005), DESCOTTES Claudette (190/10005), DEYGAS Serge (12/10005), DURAND Joseph (8/10005), GUILLARD Pierre (118/10005), GUILLARD Pierre (227/10005), JEANNEZ Bernard (108/10005), LARCHER Genevière (140/10005), LE MAUX François (133/10005), LOUIS Nathalie (153/10005), MAGNIN Alexandre (8/10005), MERLE DU BOURG Xavier (58/10005), MORANDI Guillaume (108/10005), PINOCHET Jacques (265/10005), SCI JEAN DACORMA (215/10005), SCI TROIS G (17/10005), TARDIF Michel (124/10005), TOUILLON Anne (108/10005), ZERELLI Mouldi (8/10005)

Liste des copropriétaires arrivé(s) en cours d'assemblée

IVACKOVIC Nicolas (219/10005) (à 18:16, résolution 4), PIOU Marie (226/10005) (à 18:15, résolution 4)

Le(a) président(e), , après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Résolution n° 1 *Décision à prendre quant à la formation du bureau de l'Assemblée et élection du Président de Séance. Article 24*

M.WALTER se présente :

L'Assemblée vote et élit M.WALTER en qualité de Président de Séance.

La résolution est ACCEPTEE

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	13	4558
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	1488
Représentés	5	1153
Total des votants	23	7199

Absents ou non votants 23 2806

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	22	0	1
Tantièmes	7079	0	120

Se sont abstenus : **CLAISSE Vincent et Virginie (120/10005)**

Résolution n° 2 *Décision à prendre quant à l'élection du Secrétaire de Séance. Article 24*

L'Assemblée vote et élit le Syndic en qualité de Secrétaire de séance.

La résolution est ACCEPTEE

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	13	4558
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	1488
Représentés	5	1153
Total des votants	23	7199

Absents ou non votants 23 2806

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	22	0	1
Tantièmes	7079	0	120

Se sont abstenus : **CLAISSE Vincent et Virginie (120/10005)**

Résolution n° 3 *Décision à prendre quant à l'élection de(s) Assesseeur(s). Article 24*

Se présente Mme TROLLIET en qualité d'Assesseeuse.

L'Assemblée vote et élit Mme TROLLIET en qualité d'Assesseeuse.

La résolution est ACCEPTEE

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	13	4558

df JAW

Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	5	1488	
Réprésentés	5	1153	
Total des votants	23	7199	
<hr/>			
Absents ou non votants	23	2806	
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	22	0	1
Tantièmes	7079	0	120
<hr/>			
<u>Se sont abstenus</u> : CLAISSE Vincent et Virginie (120/10005)			

Résolution n° 4 Rapport moral du Conseil Syndical. Article 24

Le Conseil Syndical expose son rapport moral.

Résolution n° 5 Décision à prendre quant au quitus à donner au Conseil syndical. Article 24

L'Assemblée générale vote et donne quitus au Conseil Syndical pour le contrôle de la gestion de l'exercice écoulé.

La résolution est ACCEPTEE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	15		5003
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		1488
Réprésentés	5		1153
Total des votants	25		7644
<hr/>			
Absents ou non votants	21		2361
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	0	1
Tantièmes	7524	0	120
<hr/>			
<u>Se sont abstenus</u> : CLAISSE Vincent et Virginie (120/10005)			

Résolution n° 6 Décision à prendre quant à l'approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021. Article 24

L'Assemblée générale vote et approuve, dans leur intégralité et sans réserves, les comptes de l'exercice clos au 30/09/2021 soit pour la période du 01/10/2020 au 30/09/2021, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

La résolution est ACCEPTEE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	15		5003
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		1488
Réprésentés	5		1153
Total des votants	25		7644
<hr/>			
Absents ou non votants	21		2361
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	0	1
Tantièmes	7524	0	120

→ cas
P.

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	0	1
Tantièmes	7524	0	120

Se sont abstenus : **CLAISSE Vincent et Virginie** (120/10005)

Résolution n° 7 *Décision à prendre quant au quitus à donner au Syndic pour la gestion de l'exercice écoulé. Article 24*

L'Assemblée vote et donne quitus au Syndic de la gestion de l'exercice écoulé.

La résolution est ACCEPTÉE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	15		5003
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		1488
Réprésentés	5		1153
Total des votants	25		7644
<hr/>			
Absents ou non votants	21		2361
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	0	1
Tantièmes	7524	0	120

Se sont abstenus : **CLAISSE Vincent et Virginie** (120/10005)

Résolution n° 8 *Décision à prendre quant au vote du budget prévisionnel. Article 24*

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget annexé à la convocation et en avoir délibéré, approuve les budgets suivants :

Le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 est de 115 000,00 euros

Le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 est de 115 000,00 euros

La résolution est ACCEPTÉE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	15		5003
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		1488
Réprésentés	5		1153
Total des votants	25		7644
<hr/>			
Absents ou non votants	21		2361
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	0	0
Tantièmes	7644	0	0

Handwritten signature

Résolution n° 9 Décision à prendre quant à l'élection de membres supplémentaires pour le Conseil Syndical en activité pour une durée de 2 ans. Article 25

Se présentent :

Mme TAKIZAWA

Mme SAGOT

M.MAGNIN

L'Assemblée générale après en avoir délibéré, vote et élit, les membres supplémentaires du conseil syndical pour une durée de deux ans.

La résolution est ACCEPTEE

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	15	5003
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	1488
Représentés	5	1153
Total des votants	25	7644

Absents ou non votants 21 2361

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	0	1
Tantièmes	7524	0	120

Se sont abstenus : **CLAISSE Vincent et Virginie (120/10005)**

Résolution n° 10 Décision à prendre quant aux travaux d'élagage du platane de la copropriété. Article 24

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, vote et décide la réalisation des travaux d'élagage du platane, selon la proposition de l'entreprise ESPACES VERTS SERVICES pour un montant de 960,00 euros TTC.

La résolution est ACCEPTEE

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	15	5003
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	1488
Représentés	5	1153
Total des votants	25	7644

Absents ou non votants 21 2361

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	0	0
Tantièmes	7644	0	0

BT JCV

Résolution n° 11 Décision à prendre quant aux travaux de remplacement du cèdre par un liquidambar. Article 24

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, vote et décide la réalisation des travaux de remplacement du cèdre par un liquidambar, selon la proposition de l'entreprise ESPACES VERTS SERVICES pour un montant de 1 032,00 euros TTC.

La résolution est ACCEPTÉE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	15		5003
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		1488
Représentés	5		1153
Total des votants	25		7644
<hr/>			
Absents ou non votants	21		2361
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	25	0	0
Tantièmes	7644	0	0

Résolution n° 12 Allée 17 : Décision à prendre quant aux travaux de mise en place d'un lecteur de badge Vigik au niveau de la porte du local poubelles. Article 25

Devis de la société AMECO.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, vote et décide la réalisation des travaux de mise en place d'un lecteur de badge Vigik au niveau de la porte du local poubelles, selon la proposition de l'entreprise AMECO pour un montant de 953,70 euros TTC.

La résolution est ACCEPTÉE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	9		4663
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	1		1941
Représentés	5		2077
Total des votants	15		8681
<hr/>			
Absents ou non votants	6		1319
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	7	8	0
Tantièmes	5212	3469	0

Se sont opposés à la décision : CHESNEAU Thierry (122/10000) COSTET Jean Philippe (499/10000) CREPEAUX Monique (434/10000) IVACKOVIC Nicolas (394/10000) MALLET Daniel (415/10000) PIOUS Marie (415/10000) TAKIZAWA Pierre (590/10000) WALTER Jean Claude (600/10000)

Résolution n° 13 Allée 19 : Décision à prendre quant aux travaux de mise en place d'un lecteur de badge Vigik au niveau de la porte du local poubelles. Article 25

Devis de la société AMECO.

05 scw

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, vote et décide la réalisation des travaux de mise en place d'un lecteur de badge Vigik au niveau de la porte du local poubelles, selon la proposition de l'entreprise AMECO pour un montant de 953,70 euros TTC.

La résolution est ACCEPTÉE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	7		5485
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	4		1051
Réprésentés	0		0
Total des votants	11		6536
<hr/>			
Absents ou non votants	9		3464
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	11	0	0
Tantièmes	6536	0	0

Résolution n° 14 Allée 17 : Décision à prendre quant aux travaux de condamnation des vides-ordures de l'allée et mandat à donner au Conseil Syndical pour réalisation des travaux dans la limite d'un budget de 1500,00 euros. Article 25

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, vote et décide la condamnation des vides-ordures de l'allée et donne mandat au Conseil Syndical pour réalisation des travaux dans la limite d'un budget de 1500,00 euros.

La résolution est REFUSÉE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	9		4663
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	1		1941
Réprésentés	5		2077
Total des votants	15		8681
<hr/>			
Absents ou non votants	6		1319
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	1	13	1
Tantièmes	1941	6213	527

Ont voté pour : DIRECTION DE L'ENFANCE (1941/10000)

Se sont abstenus : LE DINAHET M. Thérèse (527/10000)

Résolution n° 15 Décision à prendre concernant l'installation, la gestion et l'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par la société ZEPLUG. Article 24

Après délibérations, l'Assemblée Générale vote et décide d'autoriser la Société Zeplug SAS à effectuer l'installation, la gestion et l'entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

- Sans frais pour la copropriété ;
- Sans obligation d'abonnement pour les occupants ;
- Avec installation dès le premier utilisateur ;

- Dans le cadre d'une convention sans exclusivité de 5ans, résiliable sans frais, dont le modèle est joint au dossier.

La résolution est REFUSEE

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	15	5003
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	1488
Représentés	5	1153
Total des votants	25	7644

Absents ou non votants 21 2361

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	6	16	3
Tantièmes	1958	5271	415

Ont voté pour : ALLEGRET-PILAUD Jean (83/10005), CLAISSE Vincent et Virginie (120/10005), DIRECTION DE L'ENFANCE (1015/10005), HAMEL Patrick (284/10005), LE DINAHET M. Thérèse (294/10005), PACULL Robert (162/10005)

Se sont abstenus : LAWNY Gauthier/SAGOT Marie Claire (199/10005) LE PAPE Yves (108/10005) MEILLER Roselyne (108/10005)

Résolution n° 16 Allée 19 : Décision à prendre quant aux travaux de condamnation des vides-ordures de l'allée et mandat à donner au Conseil Syndical pour réalisation des travaux dans la limite d'un budget de 1500,00 euros. Article 25

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, vote et décide la condamnation des vides-ordures de l'allée et donne mandat au Conseil Syndical pour réalisation des travaux dans la limite d'un budget de 1500,00 euros.

La résolution est REFUSEE

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	7	5485
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	4	1051
Représentés	0	0
Total des votants	11	6536

Absents ou non votants 9 3464

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	7	0
Tantièmes	1051	5485	0

Ont voté pour : ALLEGRET-PILAUD Jean (176/10000), CLAISSE Vincent et Virginie (255/10000), MEILLER Roselyne (255/10000), PACULL Robert (365/10000)

Résolution n° 17 Décision à prendre quant aux travaux de curage des canalisations de la copropriété et mandat à donner au Conseil Syndical pour retenir l'entreprise devant réaliser les travaux dans la limite d'un budget de 8000 euros. Article 25

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, vote et décide la réalisation des travaux de curage des canalisations de la copropriété et mandat à donner au Conseil Syndical pour retenir l'entreprise devant réaliser les travaux dans la limite d'un budget de 8 000,00 euros.

L'Assemblée Générale, vote et décide des modalités de réalisation des appels de fonds exceptionnels nécessaires au financement de ces travaux.

Les appels de fonds seront réalisés de la façon suivante :

- 50% au 01/04/2022

- 50% au 01/07/2022

La résolution est ACCEPTEE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	15		5003
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		1488
Représentés	5		1153
Total des votants	25		7644
<hr/>			
Absents ou non votants	21		2361
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	24	0	1
Tantièmes	7536	0	108

Résolution n° 18 Décision à prendre quant à l'adjonction de 3 caméras supplémentaires pour la télésurveillance des parties communes de la copropriété, au niveau des circulations caves et garages. **Article 24**

Proposition de la société TELEGIL d'un montant de 60 euros TTC / Mois durant 60 mois.

Après délibérations, il est procédé au vote :

La résolution est REFUSEE

Votants			
	Copropriétaires		Tantièmes
Présents physiquement	15		5003
Votants à distance	0		0
Votants par correspondance	5		1488
Représentés	5		1153
Total des votants	25		7644
<hr/>			
Absents ou non votants	21		2361
Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	16	1
Tantièmes	2244	5292	108

Ont voté pour : ALLEGRET-PILAUD Jean (83/10005), CLAISSE Vincent et Virginie (120/10005),
DIRECTION DE L'ENFANCE (1015/10005), LE DINAHET M. Thérèse (294/10005), PACULL Robert
(162/10005), PIOUS Marie (226/10005), SCI MASSOLY (73/10005), TROLLIET Maurice (271/10005)
Se sont abstenus : MEILLER Roselyne (108/10005)

05 JW

Résolution n° 19 Point d'information concernant l'activité du Conseil Syndical et du Syndic face aux comportements d'une locataire de l'allée 19. Article 24

Le Conseil Syndical et le Syndic énonce avoir renouvelé les démarches auprès de différentes organismes et administrations.

Résolution n° 20 Questions diverses. Article 24

- Remplacer ou enlever le banc dans les espaces verts
- Etudier les contrôles d'accès dans les paliers d'étages (accès escaliers et ascenseurs)
- Etudier des devis pour reprendre la montée d'escaliers et paliers d'étage (Allée 17)

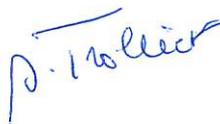
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **20 h 30**.

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le Président
M. WALTER

L'Assesseuse
Mme TROLLET

Le Secrétaire
REGIE CIFI



REGIE CIFI
101 rue de Sèze - 69006 LYON
Tél. 04 78 93 44 24
Fax 04 78 94 06 20

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.